



Programme Opérationnel FEDER FSE de Corse 2014-2020

Axe 2 Priorité d'Investissement 2C

« Augmenter l'usage des services numériques dans l'ensemble de la société  
insulaire »

## Cahier des charges de l'appel à projets

### MEDIATION NUMERIQUE 2019-2020

#### Ateliers de médiation numérique

Le présent appel à projets se fonde sur les critères et la méthode de sélection validés par le Comité de suivi régional inter fonds du 18 Mars 2015 et repris au DOMO (Document de Mise en Œuvre) du PO Corse FEDER/FSE 2014-2020.

Approuvé par délibération de l'Assemblée de Corse N°16/101 du 26 Mai 2016.

**Date de clôture de l'appel à projets 25 Février 2019 à 12 heures (date limite de dépôt du formulaire de réponse)**

## **PREAMBULE**

Le numérique constitue pour la Corse, une réelle opportunité de développement en matière économique, sociale et culturelle, un vrai levier de transformation de la société insulaire.

Afin que le numérique joue pleinement son rôle de catalyseur de développement et d'émancipation il est nécessaire d'agir simultanément sur 3 composantes :

1. Les infrastructures de réseaux de télécommunication ;
2. Le déploiement de services numériques innovants et performants ;
3. Le développement des usages numériques au sein de toutes les couches de la population.

La combinaison de ces trois composantes constitue le terreau fertile d'un développement numérique maîtrisé et non subi. Elle garantit une combinaison vertueuse entre les projets, les hommes et les territoires au service de l'inclusion des populations et de la reconnaissance de la Corse dans la société de la connaissance et du savoir.

Ces trois axes ont été inscrits dans les Programmes Opérationnels FEDER Corse pour la période 2014-2020. Ainsi l'axe 2 du PO FEDER intitulé « *Développer la société de l'information et de la communication au service de la compétitivité et de la cohésion du Territoire* » se décompose en deux sous-mesures :

- La sous-mesure 2A orientée « infrastructures » est intitulée « *Etendre le déploiement de la bande large et la diffusion de réseaux à grande vitesse et favorisant l'adoption des technologies et réseaux émergents pour l'économie numérique.* »,
- La sous mesure 2C orientée « services et usages numériques » est intitulée « Renforcement des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative ».

Afin d'assurer la cohérence des actions en matière numérique et de satisfaire aux exigences des PO FEDER FSE 2014-2020 pour le Corse adopté par la Commission Européenne le 17 décembre 2014, les fonds FEDER consacrés à l'axe 2 seront alloués au titre d'appels à projets lancés à l'initiative de l'autorité de gestion après validation par l'Assemblée de Corse.

Le contenu de ces appels à projets et les dossiers déposés au titre de ces appels à projets seront conformes aux critères de sélection définis au titre des PO FEDER/FSE Corse pour la période 2014-2020. Ils obéiront aux principes édictés dans le Document de Mise en œuvre et dans le manuel d'application des PO FEDER/FSE CORSE pour la période considérée.

Le présent document constitue le cahier des charges de l'appel à projets « médiation numérique » dans le cadre de la politique de structuration des services numériques des espaces consacrés aux usages numériques et de déploiement d'activités en lien avec la médiation numérique et l'e-inclusion. Les appels à projets définissent un cadre de réponse, des modalités d'instruction. Ils sont lancés sur une période déterminée et pourront être relancés au regard des résultats obtenus et des décisions des autorités compétentes.

## **CONTEXTE**

L'appel à projets concerne « la mise en place d'ateliers de médiation numérique ». Il est réalisé dans le cadre des POE 2014-2020 axe 2 : développer la société de l'information et de la communication au service de la compétitivité et de la cohésion du territoire, sous mesure 2C intitulée « renforcement des services numériques structurants en matière d'éducation, de santé et de modernisation de l'action publique ».

Il a pour objectif d'identifier et de soutenir les initiatives en faveur de la médiation numérique visant à apporter des réponses à :

- Une population en situation de fracture numérique ayant besoin d'accompagnement dans les usages numériques,
- Un besoin de médiation numérique ciblé sur un projet de territoire et la demande de la société civile,
- La diffusion d'une culture numérique comme véritable levier de transformation individuelle et collective.

Sont éligibles les structures du secteur public et privé : collectivités territoriales, communautés de communes, établissements publics, associations.

Les dossiers retenus pourront bénéficier d'un financement maximal de 50% sur la base des dépenses éligibles dans le cadre des fonds FEDER. Les co-financements ETAT, REGION ou autres pouvant aller jusqu'à 80% maximum.

### ***Phases d'instruction de l'Appel à Projets***

Les dossiers de candidature seront analysés au fil de l'eau et évalués par un jury de sélection. Si le dossier de candidature est conforme aux règles de l'appel à projet :

Les porteurs seront contactés et assistés afin d'élaborer et de remettre un dossier FEDER complet :

- A la réception d'un dossier, une analyse préalable est effectuée afin de veiller à sa conformité avec le dossier déposé dans le cadre de l'Appel à Projet.
- Des échanges entre le porteur de projet et le service instructeur pourront avoir lieu.
- Les dossiers complets sont ensuite programmés par le service instructeur au Comité Régional de Programmation des Aides (COREPA) selon les avis émis par le jury et les services co-instructeurs.
- Le Conseil Exécutif de Corse émettra ensuite l'avis final en tenant compte des remarques formulées lors du COREPA.

## L'appel à projets

Le numérique offre un potentiel d'innovation considérable dans l'ensemble des domaines de notre société. Dans le domaine de « **la médiation numérique** » ciblé par cet appel à projets, les enjeux sont :

- 1) Engager la médiation numérique à travers une approche « **d'usages et de services** » **facilitant l'inclusion numérique** ;
- 2) Améliorer les capacités **d'innovation** des territoires via le numérique et ce afin de **renforcer le « pouvoir d'agir » des citoyens, des organisations et des communautés** sur leur environnement social, économique et culturel ;
- 3) Favoriser le **développement de dynamiques de projets et de collaboration au niveau régional** au bénéfice de services de médiation numérique;
- 4) Proposer **un dispositif de soutien qui favorise les projets de médiation à forte valeur ajoutée adaptés, à chaque territoire bénéficiaire.**

Le présent appel à projets vise à soutenir des initiatives dans le domaine de « **la médiation numérique** » et cible les structures qui développent des usages d'acculturation susceptibles de permettre l'inclusion numérique du plus grand nombre.

Cet appel à projets cible la médiation numérique. La « médiation numérique » désigne la mise en capacité de comprendre et de maîtriser les technologies numériques, leurs enjeux et leurs usages, c'est-à-dire développer la culture numérique pour tous afin de pouvoir agir dans la société numérique. Elle procède par un accompagnement qualifié et de proximité des individus et des groupes (habitants, associations, entreprises, élèves, étudiants, parents, professionnels...) dans des situations de formation tout au long de la vie facilitant à la fois l'appropriation des techniques d'usage, des outils numériques et la dissémination des connaissances ainsi acquises. Elle est donc au service, notamment, de l'inclusion numérique et favorise les coopérations utiles aux réalisations et aux innovations en faveur du bien commun.

Cet appel à projet est consacré à l'organisation d'ateliers de médiation numérique au sein d'espaces ouverts au public dédiés au développement des usages numériques. Cet appel à projets est intitulé « appel à projets médiation numérique - ateliers de médiation numérique ».

En Corse, la médiation numérique est assurée principalement par les Espaces de Médiation Numérique (ex-Points d'accès multimédia P@M) qui accompagnent depuis 2001 le développement des usages au plus près des habitants. Mais les structures de médiation numérique se diversifient et les enjeux de la médiation numérique s'élargissent. Notamment avec l'apparition des FabLabs et d'autres structures d'accompagnement numérique, les tiers lieux.

Cet appel à projets est nommé AAP en faveur de « **la médiation numérique– ateliers de médiation numérique** ». C'est un dispositif de soutien financé par le FEDER pour la période 2014-2020 au titre de la sous mesure 2-C portant sur le « renforcement des services numériques dans l'ensemble de la société insulaire pour garantir sa cohésion et conforter sa capacité d'initiative », de l'axe 2 « développer la société de l'information et de la communication au service de la compétitivité et de la cohésion du territoire ».

**Cet appel à projets est relancé à la demande du Conseil Exécutif de Corse. En 2016, la date de dépôt, au plus tard, des dossiers de candidature est fixée au 25 Février 2019 à 12 heures.**

Le présent document constitue le cahier des charges de cet appel à projets.

## **Les projets attendus :**

### ***Caractéristiques générales***

Cet appel à projets a pour objectif d'identifier et de soutenir des projets visant à apporter des réponses au domaine lié à « **la mise en place d'ateliers de médiation numérique** » pour la mise en œuvre des services et usages innovants.

Ainsi les projets déposés devront correspondre à l'objectif du FEDER 2014/2020, axe 2- sous-mesure 2C. Ils devront notamment apporter une réponse à :

- Une population en situation de fracture numérique ayant besoin d'accompagnement dans les usages numériques,
- Un besoin de médiation numérique ciblé sur un projet de territoire et à la demande de la société civile,
- La diffusion d'une culture numérique comme véritable levier de transformation individuelle et collective.

### ***Périmètre de l'Appel à projets***

Les projets proposés dans le cadre du présent appel à projets devront porter sur **des ateliers de médiation numérique**. Il s'agit d'ateliers thématiques mettant en œuvre des usages et services numériques innovants. Ces ateliers thématiques doivent mettre en œuvre un projet/activité adapté à la réalité de leur territoire.

Le but est de développer une culture digitale, stimuler l'autonomie des individus vis-à-vis des usages numériques, favoriser par le numérique le développement des territoires, permettre l'e-inclusion des publics défavorisés.

Il s'agit de mettre en place des modules d'animation tutorés autour de la culture digitale et les usages numériques à destination de la population. Chaque atelier pourra être conduit de manière spécifique au regard des spécificités de chaque acteur en accompagnement individualisé ou en format collectif.

L'appel à projets couvre la période d'animation numérique 2019-2020.

### **Référentiel des Ateliers**

Les Ateliers proposés devront répondre au référentiel national APTIC : <https://aptic.fr/wp-content/uploads/2018/04/Referentiel-national-APTIC-des-services-de-mediation-numerique.pdf>

A cela pourront être ajoutés les ateliers numériques en faveur de la valorisation de la langue corse, du patrimoine et de la culture.

Chaque atelier pourra être conduit de manière spécifique au regard des spécificités de chaque acteur soit par un accompagnement individualisé ou en format collectif.

**Les actions ne pouvant être comptabilisées comme des ateliers étant : les sessions en libre-service, d'accès libre non accompagné, l'usage de l'équipement par des tiers hors ateliers.**

**NOTA : Ces ateliers doivent être ouverts aux publics à un coût raisonnable ou gratuitement selon le principe d'un service public.**

### ***Candidats, porteurs de projets***

L'appel à projets vise des projets portés par une structure identifiée comme le porteur de projets.

Sont éligibles les porteurs de projets suivants dont l'activité et le siège se situent en Corse :

- Les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Les établissements publics et administrations,
- Les associations.

### ***Eligibilité***

#### **Eligibilité géographique :**

Cet appel à projets s'adresse aux projets déployés sur un ou plusieurs territoires identifiés de la Corse définis dans le PADDUC et dans les DOMO.

En cas de localisation infra, l'impact attendu du projet sera à démontrer à l'échelle de la zone d'éligibilité géographique.

#### **Eligibilité temporelle :**

La date de démarrage du projet doit être postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2017. L'opérationnalité du projet achevé doit être maintenue dans les 5 ans après le paiement final des aides. Le projet non soumis aux régimes d'aide d'Etat ne doit pas être terminé au moment du dépôt de la demande. Le projet relevant des régimes d'aide d'Etat ne doit pas avoir débuté avant la demande d'aide publique.

#### **Eligibilité du porteur de projet :**

Pour être éligible, le porteur de projets doit notamment :

- Être une Collectivité territoriale et leurs groupements, ou un Etablissement public ou une administration, ou une association se situant en Corse ;
- Ne pas être en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté ;
- Ne pas faire l'objet d'une injonction de récupération suivant une décision antérieure de la Commission européenne déclarant des aides illégales et incompatibles avec le marché intérieur ;
- Avoir la capacité financière d'assurer, pour les travaux qu'il prévoit d'engager, la part des coûts restant à sa charge après déduction de l'aide ;
- Disposer IMPERATIVEMENT d'un site Web de valorisation des ateliers. **NOTA : SANS SITE WEB OUVERT A LA DATE DE DEPOT DU DOSSIER LA CANDIDATURE SERA AUTOMATIQUEMENT REJETEE,**

- Disposer d'un logiciel de gestion des inscriptions aux ateliers.
- Adhérer à la Charte de médiation numérique pour la Corse (en annexe).

## **financement octroyé**

Les candidats sélectionnés bénéficieront d'un financement à hauteur de 50 % maximum de leurs projets au titre du FEDER qui correspond à un taux d'aide appliqué à l'assiette des dépenses éligibles du projet. Les co-financements (ETAT-REGION- Autres) peuvent atteindre 80 % maximum.

Les bénéficiaires des aides de cet appel à projets signeront une convention FEDER (et/ou autre selon les fonds mobilisés). Ces conventions préciseront les modalités du financement octroyé.

## ***Assiette de dépenses éligibles***

Seules sont éligibles les dépenses spécifiques au projet faisant l'objet de la demande d'aide. **Elles seront précisées dans les conventions d'aides et s'inscrivent dans les catégories admissibles suivantes :**

- Frais d'animation des ateliers sur la base du salaire de l'animateur des ateliers au sein de la structure.
- Financement d'un nom de domaine en .corsica pour l'hébergement du site Web (CMS uniquement) et de l'hébergement de la messagerie électronique.
- Financement de matériel numérique à destination des ateliers (micro-ordinateurs, imprimantes, périphériques associés, logiciels, matériel robotique, matériels d'impression 3D, composants électroniques, ...).

## ***Dépenses non éligibles :***

- Entretien et maintenance des matériels et logiciels après la fin de la garantie,
- Matériel de type téléphones portables, smartphones, tablettes,
- Travaux électriques et de réseau de télécommunications,
- Coût de raccordement, d'installation et de fonctionnement de la connexion internet,
- Aménagement des salles, mobiliers divers,
- Communication relative à la promotion des équipements,
- Coût de fonctionnement de la structure (location de locaux, entretien télécopieurs, abonnement internet, abonnement à un outil de gestion, papeterie, consommables ...).

## ***Modalités de financement FEDER.***

Le financement de l'appel à projet admet trois postes de dépense :

1. La prise en charge de l'organisation et du fonctionnement des ateliers : La prise en charge des ateliers se fait sur la base d'un financement FEDER maximum de 50% du salaire chargé de l'animateur dédié aux ateliers. Celle-ci se fera dans la limite d'un financement FEDER de 15 000,00€ par an pour un minimum de 140 ateliers réalisés dans l'année, et 35 ateliers minimum par trimestre
2. La prise en charge de l'environnement rattaché au site Web : Prise en charge à hauteur de 50% maximum des frais liés à l'obtention d'un nom de domaine .corsica, hébergement du site web, des boîtes aux lettres électroniques sur 2ans.

3. La prise en charge du matériel consacré uniquement aux ateliers au hauteur maximum de 50% dans la limite de 8000 euros HT de matériel acquis pour les deux années. A ce plafond il est possible de rajouter un équipement dépassant les 50.000 euros HT s'il sous-tend un projet structurant de type Fablab pour lequel un descriptif spécifique devra être réalisé dans le dossier de réponse.

### ***Période couverte par l'appel à projet.***

**Les dépenses éligibles au titre de l'appel à projet couvriront la période du 1 janvier 2019 au 31 décembre 2020.**

Les dossiers attendus couvrent une période maximum de 2 années d'animation (2019/2020). A la fin de l'année civile 2019 un rapport d'activités (bilans statistiques et plan d'actions pour l'année n+1) permettra de reconduire le projet sur l'année suivante.

### **Versement des aides**

Le versement de l'aide se fera :

- sur la base d'une éventuelle avance à la signature de la convention si le bénéficiaire en fait la demande et si celle-ci est acceptée par l'autorité de gestion;
- le versement des aides attribuées dans le cadre de cet appel à projets se fera trimestriellement sur présentation de : factures acquittées, bulletins de salaire mensuels (de la période écoulée) des animateurs, un bilan trimestriel des ateliers (comportant un descriptif pour chaque atelier réalisé dont une photographie de chaque atelier réalisé).

Le dernier versement sera conditionné à la réalisation des 140 ateliers. Dans le cas où le nombre d'ateliers réalisés dans l'année est inférieur à 140, la subvention pour le dernier trimestre écoulé sera recalculée au prorata des ateliers réalisés.

AUCUN versement ne pourra être envisagé si la structure ne possède pas un site web opérationnel (mettant en évidence les activités de la structure et faisant référence explicitement au financement européen FEDER) à jour pendant la durée de la convention FEDER.



## **Sélection des projets**

Les dossiers de candidature seront analysés au fil de l'eau et évalués par un jury de sélection.

Si le dossier de candidature est conforme aux règles de l'appel à projet :

Les porteurs seront contactés et assistés afin d'élaborer et de remettre un dossier FEDER complet.

- A la réception d'un dossier, une analyse préalable est effectuée afin de veiller à sa conformité avec le dossier déposé dans le cadre de l'Appel à Projet.
- Le service instructeur s'attachera à la constitution du dossier à s'assurer que celui-ci satisfait aux contraintes de l'appel à projet, il pourra émettre un avis soit positif, soit réservé à l'issue de son analyse du dossier complet.
- Les dossiers complets sont ensuite programmés par le service instructeur au Comité Régional de Programmation des Aides (COREPA) selon les avis émis par le jury et les services co-instructeurs.
- Le Conseil Exécutif de Corse émettra ensuite l'avis final en tenant compte des remarques formulées lors du COREPA.

### ***Critères d'appréciation des projets déposés***

Le soumissionnaire dépose sa candidature sur la base du formulaire de réponse joint au présent cahier des charges.

Les critères d'appréciation sont les suivants :

#### **Critères quantitatifs :**

- Nombre d'ateliers organisés en 2018,
- Nombre d'ateliers prévus en 2019,
- Nombre d'heure d'ateliers réalisées en 2018,
- Nombre d'heure d'atelier prévues en 2019,
- Nombre d'usagers uniques fréquentant annuellement la structure en 2018;
- Nombre d'usagers uniques prévisionnel en 2019;
- Nombre de communes ciblées par les ateliers (territoire) et population ciblée;
- Nombre Heures d'ouverture hebdomadaire de la structure.

#### **Critère qualitatifs :**

Les principaux critères retenus pour la sélection d'un projet sont :

- Qualité du dossier déposé à partir du formulaire de candidature,
- La qualité de l'équipe réunie autour du projet (nombre de personne et missions),
- Description du site Web de la structure et qualité de son contenu et de ses mises à jour,
- La pertinence du dispositif d'animation proposé (qualité de l'animateur, disponibilité, savoir-faire et savoir de l'animateur),
- Mise en réseau avec d'autres structures du territoire et/ou régionale voir nationale,
- La cohérence du planning,
- La qualité globale du projet :
  - Ateliers proposés pertinence de l'offre avec la demande,

- Typologie des bénéficiaires et approche pédagogique.
- L'équipement de la structure et finalité de l'utilisation des matériels,
- L'accessibilité de la structure et de ses locaux.

## **5. Modalités de dépôt du dossier de candidature et de demande de subvention.**

Les dossiers de candidatures et les dossiers complets de demande de subvention seront déposés ou adressés avant le 25/02/2019 à 12h00, par voie postale, avec A.R à :

***Collectivité de Corse***

***Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse***

***Direction de la Transformation et de l'Aménagement Numérique de la Corse***

***AAP « Ateliers de médiation numérique »***

***Hôtel de la collectivité***

***22, cours Grandval***

***20187 Ajaccio cedex 1***

**Tout dossier incomplet  
ou postérieur à la date limite de dépôt des dossiers,  
sera déclaré irrecevable**

## **PRESENTATION DE LA REPONSE A L'APPEL A PROJET**

Le dossier de candidature pour être complet, sera constitué à minima :

- Du formulaire de réponse ci-joint dûment complété (CF. ANNEXES),
- Le dossier PO FEDER 2014-2020 pré-rempli (CF. ANNEXES)\*.
- \* le dossier à ce stade n'est pas nécessairement complet et pourra être finalisé dans un second temps.

## **Renseignements et Contacts sur l'Appel à projet**

voir site [www.numerique.corsica/aapmednum](http://www.numerique.corsica/aapmednum)

Email : [aapmednum@numerique.corsica](mailto:aapmednum@numerique.corsica)

Contact : Mlle. LUCIANI Piera-Maria

Tél. : 04 95 51 69 15